



Titre de séjour périmé licencement

Par **Hana10**, le **09/01/2020** à **15:11**

Bonjour,rnrnJe suis étrangère, j'ai possèdè un titre de séjour Vie Privée Familiale qui a expiré le 02 janvier 2020. J'ai posé un dossier à la préfecture de Nanterre le 31 décembre pour une demande de renouvellement. Cependant, mon dossier à ce jour n'est toujours pas instruit. Je suis en CDD, je voudrais savoir si j'ai risqué d'être licencié par mon employeur

Par **morobar**, le **09/01/2020** à **16:49**

Bjr,rnrnLe risque est avéré, vous n'êtes pas en situation régulière ce qui interdit l'accès à l'emploi.rnrnVous paraissez avoir été bien négligeante dans la gestion de votre titre de séjour en général la demande de renouvellement se dépose au moins 2 mois avant l'expiration.rnrnMais:rnrn==rnrnL'étranger, titulaire d'une carte de résident de 10 ans ou d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans, peut justifier de la régularité de son séjour par la présentation de son titre pendant les 3 mois qui suivent son expiration (article L. 311-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).rnrnPendant cette période, il conserve l'intégralité de ses droits sociaux ainsi que son droit d'exercer une activité professionnelle.rnrn==